



**Le Kremlin
Bicêtre**

**Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

ARRÊTÉ N°2023-287

Autorisation de vente au déballage de légumes au Parc de Bicêtre

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-21, L2122-22 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2125-1 ;
Vu le Code de Commerce et notamment l'article L310-2 ;
Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2010 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
Vu l'arrêté du 25 juillet 1956 relatif au commerce des fruits et légumes ;
Considérant la demande effectuée le 20 juin 2023 par la section du Parti Communiste Français du Kremlin-Bicêtre ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Autorise la vente solidaire de légumes au parc de Bicêtre le vendredi 7 juillet de 16h30 à 19h30.

ARTICLE 2 : S'agissant de vente de légumes, le pétitionnaire devra se conformer aux lois et prescriptions en vigueur.

ARTICLE 3 : Il conviendra lors de la vente de ménager obligatoirement un passage minimal de 1,40 m de largeur libre de tout obstacle.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5: Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 19 JUIL 2023



Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé des sports, de l'espace public et de la propreté

Sidi CHIAKH